

Séance du 07 mars 2023**Délibération n°2023-38**

L'an deux mil vingt-trois, le 07 du mois de mars à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 27 février 2023.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Denis BONNEAU, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY

Absents excusés : Monsieur David LOUBRY, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Anne RENAUD, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 8.2	Thème : Action sociale

Objet : Convention Territoriale Cadre MSA – Grandir en milieu rural
--

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code la sécurité sociale, et notamment ses articles L.223-1, L.227-1 à L.227-3 et L.263-1 ;
- VU** la circulaire n°2020-01 relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ;
- VU** la convention passée entre l'Etat et la CNAF ;
- VU** la délibération n°2021-141 BIS du conseil communautaire en date du 26 octobre 2021 relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et d'un Plan Mercredi ;
- VU** la délibération n°2022-01 du conseil communautaire en date du 27 janvier 2022 relative à la Convention Territoriale Globale – Nouvelle modalités de financement CAF ;

- VU** la délibération n°2022-184 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 relative à la couverture de l'ensemble du territoire par un RPE dans le cadre de la Convention Territoriale Globale avec la CAF ;
- VU** la délibération n°2023-37 du conseil communautaire en date du 07 mars 2023 relative à la Convention Territoriale Globale avec la CAF ;

Considérant que dans le cadre de la signature de la CTG avec la CAF ;

Considérant que la convention avec la MSA constitue un complément à la CTG avec la CAF ;

Considérant que « Grandir en milieu rural » (GMR) peut apporter des subventions complémentaires autour de trois axes :

- accompagner les familles agricoles dans leurs de vie en renforçant l'accès géographique et financier aux structures d'accueil, de loisirs et aux vacances ;
- contribuer à un cadre de vie adapté aux besoins des familles sur les territoires ruraux en accompagnant la création et le développement de services en soutenant les projets innovants des acteurs de territoire ;
- favoriser l'autonomie et la place des jeunes dans les territoires ruraux en encourageant l'engagement des jeunes sur les territoires ruraux et leur prise d'autonomie ;

Considérant que cette offre GMR a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance – Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation sur les thématiques cibles que sont :

- l'accueil du jeune enfant ;
- les loisirs/vacances ;
- la parentalité ;
- le numérique ;
- la mobilité ;

Considérant que cet objectif est étroitement lié à ceux de la CTG avec la CAF, d'où la nécessité de contractualiser avec la MSA en même temps qu'avec la CAF ;

Considérant que l'offre GMR propose un soutien financier via une contractualisation autour de deux volets :

- un volet opérationnel permettant d'apporter un soutien technique et financier à la mise en œuvre d'actions et projets afin de répondre aux besoins identifiés comme prioritaires ;
- un volet pilotage afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR ou d'apporter les moyens de coordination nécessaires à sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

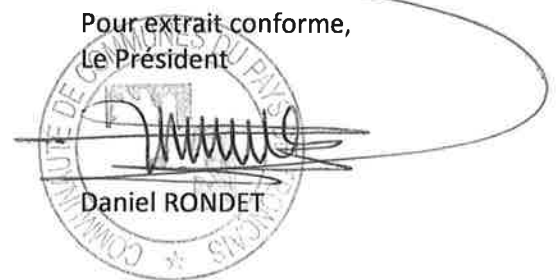
Article 1 : d'approuver la Convention Territoriale Cadre « Grandir en Milieu Rural » et ses annexes avec la MSA de l'Allier, ci-annexées.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la Convention Territoriale Cadre « Grandir en Milieu Rural » avec la MSA de l'Allier.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 07 mars 2023,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président



Daniel RONDET